

<https://philosophie.ac-creteil.fr/spip.php?article1458>



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



1 - Baccalauréat général et technologique 2023

- Agenda
- Calendrier

Date de mise en ligne : lundi 26 septembre 2022

Copyright © Philosophie Académie de Créteil - Tous droits réservés

1 - Baccalauréat général et technologique

Les épreuves écrites de spécialités sont fixées les lundi 20, mardi 21 et mercredi 22 mars 2023 dans l'ordre et selon les horaires définis en annexes III et IV.

Les épreuves de philosophie sont fixées le mercredi 14 juin 2023 matin.

Les épreuves écrites anticipées de français, qu'elles soient passées au titre de la session 2023 ou par anticipation au titre de la session 2024, auront lieu le jeudi 15 juin 2023 matin.

Le détail des horaires est défini en annexes III et IV.

Les enseignants chargés de la correction des épreuves de philosophie et de français sont dispensés de surveillance de ces épreuves.

Point d'information :

chaque candidat reçoit une convocation produite par les services académiques en charge des examens ou le Siec pour les académies d'Île-de-France ;

le candidat est convoqué sur deux journées, un enseignement de spécialité par jour ;

aucun cours de terminale n'aura lieu les lundi 20, mardi 21 et mercredi 22 mars 2023 ; les établissements organiseront des activités adaptées, dont le Printemps de l'orientation, selon les disponibilités en locaux et encadrement pour les élèves des classes de seconde et de première ;

les cours d'enseignements de spécialité reprendront quant à eux le lundi 27 mars 2023 ;

la correction des épreuves terminales (enseignement de spécialité, philosophie et français) est dématérialisée ;

les professeurs convoqués par les services des divisions des examens et concours de leurs académies, pour la correction des copies des épreuves d'enseignements de spécialité, bénéficieront d'un forfait maximum de 4 demi-journées libérées de cours pour correction. Ce forfait sera utilisable, au choix du professeur après accord du chef d'établissement, entre le 24 mars et 7 avril 2023 ;

les professeurs chargés de correction et d'évaluation des épreuves orales et pratiques sont convoqués par les services académiques en charge des examens ou le Siec selon leur académie ;

les services académiques organisent les réunions d'entente et d'harmonisation pour l'ensemble des épreuves ponctuelles terminales.